

DECISION DU PRESIDENT N° D2020-20

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1^{er} juillet 2019, le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération CM2019/10/11/26 du Conseil de la métropole du 11 octobre 2019 approuvant au 11 octobre 2019, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 portant délégation au Président pour attribuer les aides dans le cadre du règlement précité,

Vu l'arrêté du président n°2018-60 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les trente-sept nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP entre le 25 février et le 5 avril 2020,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Stefan STERPU	92160	ANTONY	EL - Electricité	2 745,00 €
Jean SIMON	75015	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Salah HAMDANI	93160	NOISY-LE-GRAND	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Jérôme TESSIEREAU	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	EE - Electricité-essence	3 000,00 €
Abdouhrahmane KANOUE	94600	CHOISY-LE-ROI	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Dingjin HE	93200	SAINT-DENIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 250,00 €
Nora MOUSSAOUI	92220	BAGNEUX	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 495,00 €
Mohammed SEDDIKI	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EL - Electricité	5 000,00 €
Raouf SOLIMAN	75003	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Véronique OUVRIER	92150	SURESNES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Christophe CARREZ	75011	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
Eddy COUTARD	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 700,00 €
Mathieu RIGG	75007	PARIS	EL - Electricité	1 500,00 €
Houda BARNOUS	75014	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 700,00 €
Jawad AMARA	93000	BOBIGNY	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Mahmoud KHERCHOUC	93150	LE BLANC MESNIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Georges LABOT	91170	VIRY-CHATILLON	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
Mohand HAMZAOUI	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	3 000,00 €
Felix HERELLE	94700	MAISONS-ALFORT	EE - Electricité-essence	5 000,00 €
Mohamed BEN HARIZ AMEL	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	EE - Electricité-essence	5 000,00 €
Christian SAYKHAM	93270	SEVRAN	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
François GIUDICELLI	93370	MONTFERMEIL	EL - Electricité	5 000,00 €
Zuhel LABORDE	94400	VITRY-SUR-SEINE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Kevin TAN	94290	VILLENEUVE-LE-ROI	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 495,00 €
Michel CAVANNA	94200	IVRY-SUR-SEINE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 000,00 €
Charlotte LEBLANC	92160	ANTONY	EL - Electricité	4 959,00 €
Bouid Ben Mohamed REBAA	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Marion RAFFESTIN	94000	CRETEIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 740,38 €
Jean-Marc ROQUES	75005	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Emmanuelle JOUANJAN	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 000,00 €
Tony JACINTO	92800	PUTEAUX	EL - Electricité	3 000,00 €
Michael Nessim ELBAZ	94000	CRETEIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	2 200,00 €
Samir SALAMANI	93370	MONTFERMEIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 750,00 €
Agata MARTINEZ	93230	ROMAINVILLE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Jenneke GAGNARD	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
TOTAL				150 534,38 €

Article 2 : de refuser les demandes de subvention suivantes, la condition requise par l'Etat de simultanéité des demandes du bonus écologique et de la prime à la conversion n'étant pas remplie et une motorisation non conforme au règlement de la Métropole :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
Yacine KHEDDACHE	94300	VINCENNES	EL – Electricité Avance du bonus écologique par le concessionnaire mais pas de la prime à la conversion	Non conforme aux critères de l'Etat
Samuel ZAYAT	75005	PARIS	FE - Superéthanol	Motorisation non conforme au règlement

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2020, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le **14 MAI 2020**

Par délégation et pour le Président,



Paul MOURIER

Directeur Général des Services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.